



**ARRÊTE DU MAIRE**

2026.045 P

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur  
Olivier BRIDOUX Responsable services à la population**

**Le Maire de la Commune de BILLY-BERCLAU**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-19, relatif aux délégations de signature au Directeur Général des Services, R 2122-8 et R 2122-10 conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune la délégation de signature ;

**Considérant** que Monsieur Olivier BRIDOUX Rédacteur Territorial Principal de 1ère Classe exerce les fonctions de responsables des services à la population

ARRETE

**Article 1 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur Olivier BRIDOUX, Rédacteur Territorial principal de 1ère classe aux fins de signer, en l'absence de Monsieur LESAGE Alexandre Directeur Général des Services, sous mon contrôle et ma responsabilité les actes et documents dans les domaines suivants :

**Finances :** bons de commande dans la limite de 1 500 €.

**Ressources humaines :** Signature des conventions de stage.

les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Monsieur BRIDOUX Olivier qui devra être précédée de la formule indicative suivante « pour le Maire et par délégation de signature » et le nom de l'agent

**Article 2 :** Cette délégation prendra effet à compter de la notification de l'arrêté et jusqu'à la fin du mandat ou de l'exercice des fonctions de l'intéressé.

**Article 3 :** Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille Place Jacquemars Gielée à Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et adressé au contrôle de légalité.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur des Services, Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 25 mars 2026

Le Maire,  
Steve BOSSART



Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le



ID : 062-216201327-20260325-ART26\_45P-AI

